

JOURNAL D'HYGIENE POPULAIRE

VOL. VI.

MONTREAL, MAI 1889.

No 1.

SOMMAIRE

Bulletin du Conseil provincial d'Hygiène : les sous-officiers de santé ; poursuite devant les tribunaux ; lisez le *Journal d'Hygiène Populaire* ; protégeons-nous ; une erreur courante.—La chambre et le lit des étrangers.—Eau de puits.—Catéchisme d'hygiène privée : les conditions individuelles.—Congrès d'hygiène à Paris.—La santé par le travail.—La propriété de l'école et de l'écolier.—Par monts et par vaux.—Chronique de l'hygiène en Europe.—Fâcheux effets du déboisement sur la santé publique.—De l'emploi des tuyaux en plomb pour la conduite des eaux alimentaires.—Bibliographie : Manuel de Propédeutique.

BULLETIN DU CONSEIL PROVINCIAL D'HYGIENE *Pour les Bureaux Locaux d'Hygiène*

AVIS

Sous-Officiers de Santé

Les bureaux locaux d'hygiène doivent, après en avoir été requis, nommer un Officier de santé pour la municipalité. (Clause 9, paragraphe 4 de l'Acte concernant la santé publique). Cet Officier de santé devra, autant que possible, être un médecin licencié. (Art. 2, Règlements du Conseil provincial d'Hygiène). Cependant, lorsqu'il n'y a pas de médecin, résidant dans la localité, le Bureau local devra nommer comme Officier de santé un médecin d'une municipalité voisine, et un de ses membres comme Officier de santé résidant. Cet Officier de santé, sans toutefois tenir lieu de médecin, pourra voir par lui-même et sur place à l'exécution des mesures nécessaires pour empêcher la propagation des maladies contagieuses, en surveillant surtout l'isolement et la désinfection, toujours néanmoins sous la direction officielle du médecin Officier de santé, dont il n'est que l'aide. Par ce moyen, le Bureau local pourra certainement éviter, en plus d'une occasion, le déplacement toujours coûteux d'un médecin qui réside à distance.

Rapport de maladies contagieuses.

Les secrétaires ou les officiers de santé des Bureaux locaux d'hygiène sont priés d'envoyer tous les mois, durant la saison d'été, au Secrétaire du Conseil provincial d'Hygiène, no 76 rue St-Gabriel, Montréal, le rapport des maladies contagieuses qui existent dans la localité, avec le nombre approximatif de ceux qui ont été malades ou qui sont morts.

Précautions pour prévenir les maladies contagieuses pendant l'été.

Le Conseil provincial d'hygiène attire particulièrement l'attention des Bureaux locaux sur les précautions qu'ils ont à prendre, surtout pendant cette saison de